

## CONCOURS D'ENTREE

### Etudes préparant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

L'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture est situé à :

L'Espace Régional de Formation des Professions de Santé (E.R.F.P.S.)  
14 rue du Professeur Stewart – 76000 Rouen  
(Pour toute correspondance : 1 rue de Germont - 76031 Rouen Cedex 1)

Accueil de l'E.R.F.P.S. ☎ 02.32.88.85.85.

- ☞ Les dossiers d'inscription peuvent être retirés à l'accueil de l'E.R.F.P.S. :
  - du lundi au jeudi de 7h45 à 18h30
  - le vendredi de 7h45 à 18h00
- ☞ Ou téléchargés sur le site Internet du CHU – Hôpitaux de Rouen : [www.chu-rouen.fr](http://www.chu-rouen.fr)
- ☞ Ou au secrétariat de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture :
  - au 3<sup>ème</sup> étage de l'E.R.F.P.S.

CALENDRIER PREVISIONNEL	
Début des inscriptions	LUNDI 27 OCTOBRE 2008
Clôture des inscriptions	VENDREDI 9 JANVIER 2009 à 17h00
Epreuves écrites d'admissibilité	MERCREDI 11 FEVRIER 2009
Epreuve orale d'admission	A PARTIR DU MERCREDI 11 MARS 2009 JUSQU'AU LUNDI 11 MAI 2009

☛ **ATTENTION** :

L'E.R.F.P.S. est fermé du 22 Décembre 2008 jusqu'au 4 Janvier 2009 inclus.

TOUT DOSSIER D'INSCRIPTION INCOMPLET SERA REFUSE.

# MODALITES D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE

Conformément à l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié et au décret du 31 août 2007

## LES CONDITIONS D'ACCES EN CURSUS COMPLET

Pour être admis à suivre les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, les candidats doivent être **âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation** ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Les épreuves de sélection comprennent deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

## LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

**Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité.**

Les épreuves écrites d'admissibilité se décomposent ainsi :

**A. Une épreuve de culture générale**, en lien avec le domaine sanitaire et social, comprenant deux parties et d'une durée de deux heures ;

**a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum** et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- dégager les idées principales du texte ;
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie **est notée sur 12 points** et a pour objet **d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.**

**b) Une série de dix questions à réponse courte :**

- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
- deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de **tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.**

⊗ Qui est dispensé de l'épreuve écrite de culture générale ?

Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale :

1° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

2° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

3° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;

4° Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

**B. Un test** ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes :

- l'attention ;
- le raisonnement logique ;
- l'organisation.

Cette épreuve, d'une durée d'une heure trente, **est notée sur 20 points** et sa correction est assurée par des enseignants permanents dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou dans un institut de formation de puéricultrices ou par des personnes qualifiées. **Tous les candidats sont tenus de passer cette épreuve.**

Les candidats ayant présenté les deux épreuves écrites doivent, **pour être déclarés admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacune d'entre elles.**

Les candidats dispensés de l'épreuve de culture générale doivent, **pour être admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 au test.**

ATTENTION :

POUR CONSTITUER LE DOSSIER D'INSCRIPTION :

Les **DIPLÔMES PRIS EN CONSIDÉRATION** sont ceux obtenus **A LA DATE D'INSCRIPTION** (dépôt du dossier)

## L'ÉPREUVE D'ADMISSION

*Peuvent se présenter :*

1° Les candidats ayant réussi l'épreuve écrite de culture générale et le test ;

2° Les candidats dispensés de l'épreuve écrite de culture générale et ayant réussi le test.

Elle se divise en deux parties et consiste en un **entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation** :

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture. Cette partie, notée sur 5 points est destinée à évaluer la motivation du candidat.

**Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.**

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, **le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.**

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- a) à ou aux candidats ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- b) à ou aux candidats ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve ;
- c) au candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions des alinéas b et c n'ont pu départager les candidats.

## LES RESULTATS

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de l'institut. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

**AUCUN RESULTAT NE SERA COMMUNIQUE PAR TELEPHONE.**

❖ *Pour s'inscrire en formation si l'on est admis :*

Les candidats doivent formuler **par écrit leur demande d'admission dans les dix jours suivant l'affichage des résultats.**

Si dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

❖ *La validité des résultats du concours :*

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans. Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

## COMMENT S'INSCRIRE AU CONCOURS

✉ Remplir la fiche d'inscription jointe à ce dossier (page 9) et rassembler les documents demandés (cf liste des pièces à fournir page 10)

✉ Déposer le dossier d'inscription à :

Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture  
à l'accueil de l'E.R.F.P.S. ou au 3<sup>ème</sup> étage de l'E.R.F.P.S.  
14 rue du Professeur Stewart – 76000 Rouen

✉ Ou l'envoyer à l'adresse suivante :

Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture  
Espace Régional de Formation des Professions de Santé  
1 rue de Germont – 76031 Rouen Cedex 1

**AVANT LE VENDREDI 9 JANVIER 2009 DERNIER DELAI**

- ⇒ Avant 17h00 (si le dossier est déposé)
- ⇒ Le cachet de la poste faisant foi (si le dossier est envoyé)

**ATTENTION :**

**APRES LE 9 JANVIER 2009**  
**AUCUN DOSSIER NE SERA ACCEPTE**  
**DE MEME QUE TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE**

## CALENDRIER DU CONCOURS

Pour la rentrée qui aura lieu début septembre 2009.

La capacité d'accueil est de **15 élèves**.

⇒ Epreuves écrites d'admissibilité :

**MERCREDI 11 FEVRIER 2009**

A titre indicatif :

**Appel** 8h00

**test** 9h00-10h30

**Culture générale** 11h00-13h00

⇒ Résultats d'admissibilité, par affichage :

**VENDREDI 6 MARS 2009**

A partir de 14H00

⇒ Epreuve orale d'admission :

A partir du **MERCREDI 11 MARS 2009**

*(les convocations seront adressées par courrier)*

⇒ Résultats d'admission, par affichage :

**LE MERCREDI 13 MAI 2009**

A partir de 14H00

☞ Les résultats d'admissibilité et d'admission seront disponibles sur le site Internet :  
[www.chu-rouen.fr](http://www.chu-rouen.fr) , rubrique enseignement et formation

☞ **Si la convocation pour chacune des épreuves ne vous est pas parvenue 10 jours avant la date de l'épreuve, veuillez contacter le secrétariat de l'institut au 02.32.88.81.50**

 **ATTENTION** :

**TOUT CANDIDAT DOIT IMPERATIVEMENT PRESENTER  
SA CONVOCATION ET SA PIECE D'IDENTITE A CHAQUE EPREUVE.**

**DANS LE CAS CONTRAIRE,  
IL NE SERA PAS AUTORISE A PASSER LES EPREUVES.**

## LA FORMATION (Arrêté du 16/01/2006 modifié)

La formation a pour objectif de permettre à chaque élève d'acquérir des compétences lui permettant de contribuer à une prise en charge globale des personnes en liaison avec les autres intervenants au sein d'une équipe pluridisciplinaire, en milieu hospitalier ou extra-hospitalier et, en tant que de besoin, à leur éducation et à celle de leur entourage.

Au sein de cette équipe, l'auxiliaire de puériculture contribue à la prise en charge d'un enfant ou d'un groupe d'enfants et participe dans le cadre du rôle propre de la puéricultrice ou de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, à des soins et réalise des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques ou en situation de risque d'exclusion.

- ⊗ La formation conduisant au **Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture** se déroule de début septembre 2009 à début juillet 2010.
- ⊗ Elle comporte 1 435 heures réparties en 595 heures à l'institut et 840 heures de stage.
- ⊗ Les congés sont de 3 semaines. Les dates de ces congés sont fixées par la direction de l'institut.
- ⊗ Les frais de formation :
  - ⇒ Droits d'inscription au concours d'entrée : **75 €**
  - ⇒ Frais de scolarité (à titre indicatif, en 2008, décision n° 2008-01 du 17/04/2008) :  
**3000 €** si prise en charge par organisme de financement  
(tarif révisable pour la scolarité septembre 2009 – juillet 2010)

**✓ Il est important pour les candidats de réfléchir dès à présent aux possibilités de financement offertes par les différents organismes ( ASSEDIC, employeurs ou autres).**

L'hébergement :

Nous ne disposons d'aucun moyen d'hébergement. Chacun doit se loger par ses propres moyens.

Le repas du midi peut être pris au self-service du personnel ou à la cafétéria dans l'enceinte de l'Hôpital Charles Nicolle.

**FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2009**

**NOM** \_\_\_\_\_ **Nom de jeune fille** \_\_\_\_\_

**Prénoms** \_\_\_\_\_ **Date et lieu de naissance** \_\_\_\_\_

**Sexe** masculin  féminin

**Nationalité** \_\_\_\_\_ Célibataire  Marié(e)  Divorcé(e)  Vie maritale

**Nombre d'enfants** \_\_\_\_\_ **Age des enfants** \_\_\_\_\_

**N° de Sécurité Sociale** \_\_\_\_\_

*Si vous êtes ayant-droit, nom et prénom de la personne titulaire de ce numéro :*

\_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Ville** \_\_\_\_\_ **Code postal** \_\_\_\_\_

**Téléphone** \_\_\_\_\_ **Portable** \_\_\_\_\_

**DIPLOMES OBTENUS** \_\_\_\_\_ Année \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Année \_\_\_\_\_

**DERNIERE CLASSE FREQUENTEE** \_\_\_\_\_ Année \_\_\_\_\_

**SITUATION ACTUELLE**

↪ **Agent fonction publique hospitalière** Titulaire  Stagiaire  Contractuel   
Nom de l'établissement \_\_\_\_\_ Service \_\_\_\_\_

↪ **Agent fonction publique territoriale** Titulaire  Stagiaire  Contractuel   
Nom \_\_\_\_\_ Service \_\_\_\_\_

↪ **Salarié**  Employeur \_\_\_\_\_

↪ **Au chômage**  **Inscrit A.N.P.E.** oui  non  **N° d'identifiant :**

↪ **Lycéen**  **Etudiant**  **Autres**

↪ **Expériences professionnelles antérieures**

Durée	Etablissement ou Entreprise

Vous êtes-vous déjà présenté(e) aux épreuves du concours à l'IFAP du CHU de Rouen :

non  oui  Si oui, combien de fois ? :

Je soussigné(e) ..... atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce document.

Fait à.....le.....

Signature :

# CONCOURS D'ENTREE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2009

## ☞ LISTE DES PIECES A FOURNIR

1. Fiche d'inscription dûment remplie et **signée**
2. Photocopie Carte nationale d'identité **en cours de validité** (recto et verso)  
Pour les étrangers, photocopie titre de séjour **en cours de validité** (recto et verso) et stipulant pour l'activité professionnelle ou motif du séjour : "**toutes activités professionnelles**"
3. Photocopie des diplômes ou des titres obtenus à la date d'inscription au concours (dépôt du dossier)
4. Pour les titres, diplômes étrangers, le candidat doit avant de déposer son dossier à l'institut, faire une demande **d'attestation de reconnaissance de niveau d'études effectuées à l'étranger auprès du Rectorat de Rouen** (Service de l'Enseignement Supérieur - Mme KOUDAYA - 25 rue de Fontenelle à Rouen - ☎ 02.32.08.93.86)
5. Chèque d'un montant de **75 €** correspondant aux frais d'inscription\*, établi à l'ordre du Trésorier Principal du CHU.

\* *Ces frais correspondent à la gestion du dossier et à l'organisation des épreuves et*  
**NE SONT EN AUCUN CAS REMBOURSABLES QUEL QUE SOIT LE MOTIF.**

Sont exonérés des frais d'inscription les candidats bénéficiaires d'une bourse d'études :  
➔ joindre **obligatoirement** photocopie de l'attestation de l'année en cours.

6. Demande d'autorisation de publication des résultats d'admissibilité et d'admission sur le site internet.

### **ATTENTION :**

☞ **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE AU CANDIDAT**

**Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture**

**AUTORISATION DE PUBLICATION DES RESULTATS D'ADMISSIBILITE  
ET D'ADMISSION SUR LE SITE INTERNET [www.chu-rouen.fr](http://www.chu-rouen.fr)**

**Je soussigné(e) M.....**

- AUTORISE** l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du CHU Hôpitaux de Rouen à utiliser mon nom lors de la publication des listes d'admissibilité et d'admission au concours d'entrée 2009 sur le **site INTERNET** du CHU Hôpitaux de Rouen.
  
- N'AUTORISE PAS** l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du CHU Hôpitaux de Rouen à utiliser mon nom lors de la publication des listes d'admissibilité et d'admission au concours d'entrée 2009 sur le **site INTERNET** du CHU Hôpitaux de Rouen.

***Cochez la case correspondante.***

Fait à .....

Le .....

**Nom et signature**

## LISTE DES TITRES OU DIPLOMES DU SECTEUR SANITAIRE OU SOCIAL HOMOLOGUES AU MINIMUM AU NIVEAU V

1. En référence à la circulaire du 30 mai 1997 :

- Brevet de compagnon : opticien
- Brevet de compagnon : opticien lunetier
- CFP Orthopédie, prothèse appareillage
- CFP Fabrication de lunetterie plastique avec montage de verres optiques
- CFP Technicien de laboratoire dentaire
- Brevet de formation préprofessionnel paramédical Georges Achard
- BE Infirmier
- BS Infirmier
- CT2 mécanicien en prothèse dentaire
- CFP Monteur en optique lunetterie
- BE Opérateur psychotechnicien
- BE de psychotechnicien orienteur

2. En référence au répertoire national des certifications professionnelles :

- CAP Orthoprothésiste
- CAP Podo-orthésiste
- CAP Prothésiste dentaire
- TP opérateur(trice) polyvalent (e) en podo-orthèse
- TP opérateur(trice) en prothèse dentaire
- TP Orthoprothésiste
- CAP Agent de prévention et de médiation
- CAP Petite enfance
- Auxiliaire de gérontologie
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique (CAFAMP)
- DE d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)
- BEP Carrières sanitaires et sociales
- BEPA option Services, spécialité Service aux personnes
- CAP assistant(e) technique en milieu familial et collectif
- MC5 Aide à domicile
- Agent d'accompagnement auprès des personnes âgées et des personnes dépendantes (AAPAPD)
- Agent d'accompagnement en station thermale et en centre de maintien en forme
- Aide à domicile
- Auxiliaire paramédical George Achard
- Employé(e) familial(e) polyvalent(e)
- TP assistant(e) de vie

**SEULS les diplômes figurant dans les rubriques 330, 331 et 332 de la nomenclature établie par le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) peuvent dispenser de l'épreuve écrite de culture générale.**

☞ Pour plus de précisions : <http://cncp.gouv.fr> - rubrique répertoire